



**Gemeng  
Biissen**

**Avis**

## **Règlements communaux Organigramme administratif**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a approuvé en date du 31 janvier 2024 un nouveau organigramme du personnel administratif de la commune de Bissen.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 1<sup>er</sup> au 16 février 2024 inclusivement. Le texte intégral du règlement en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

